
ARRETE n°257/2025/VOI

OBJET : Fête des voisins – Résidence Terra Nova

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de MME Delphine LEFAURE, responsable d'animation et de coordination pour l'association Marianne Solidarités, en date du 18 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fermer momentanément le parvis pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Le **vendredi 13 juin à partir de 16h à 22h**, le parvis devant le n°10 rue Paul Émile Victor sera momentanément fermée à la circulation des piétons.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...) ainsi que pour les riverains.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation correspondante sera apposée par les riverains participants à la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 23 mai 2025



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire